



PREFET DU GARD

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON*

Nîmes, le 10 novembre 2011

*UNITÉ TERRITORIALE GARD-LOZÈRE
SUBDIVISION JCPE GARD-SUD
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1*

INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une usine d'embouteillage d'eau minérale

DESIGNATION DE L'EXPLOITANT :

SAS NESTLE WATERS SUPPLY SUD
12 boulevard Garibaldi
92130 ISSY LES MOULINEAUX

ETABLISSEMENT CONCERNE :

Usine d'embouteillage d'eau minérale implantée sur la commune de Vergèze sur les parcelles cadastrales suivantes : Section AT n° 55 ; Section AV : n° 29 à 40, n° 43 à 48, n° 52 à 56, n° 58 à 66

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

1 - RAPPEL DES FAITS.

Par lettre adressée à la préfecture du Gard le 11 janvier 2011, la société NESTLE WATERS SUPPLY SUD a sollicité l'autorisation de procéder à la poursuite de l'activité d'une usine d'embouteillage d'eau minérale d'une superficie d'environ 550 000 m² dont 190 000 m² de bâtiments déjà autorisée au titre de la réglementation des installations classées et l'augmentation de cette activité.

2 - RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR L'ETABLISSEMENT.

L'usine d'embouteillage de Vergèze appartient à la société NESTLE WATERS SUPPLY SUD représentée par son président Monsieur ROUGER. Cette société est une filiale du groupe suisse NESTLE.

La société NESTLE WATERS SUPPLY SUD exploite à Vergèze au lieu dit "Les Bouillens" la source dite "Perrier", du nom du docteur Louis PERRIER qui, par son action au début du 20ème siècle, a fortement contribué à son développement.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00

520, av des Hauts de Montmorency

CS 60007

34064 Montpellier cedex 02

En 1948, Gustave LEVEN achète la Source Perrier à Vergèze, crée une entreprise et constitue peu à peu un groupe intégrant de nombreuses fonctions : extraction du sable au Mont Ventoux en passant par la fabrication de tous les contenants : bouteilles de verre à Vergèze, bouteilles de plastique à Contrexéville.

Durant les années 80, l'entreprise prend le contrôle de Sellier-Leblanc, propriétaire de Volvic, d'Oasis et des sirops de fruits Bresson de Béziers et devient le premier groupe mondial d'eaux minérales.

En 1990, le groupe a été repris par NESTLE (leader mondial de l'agro-alimentaire) et a été filialisé en 2005.

L'usine de Vergèze a obtenu les certifications ISO 14001 (système de management de l'environnement) et ISO 9002 en 2009. Suivant les éléments fournis par celui-ci, les capacités techniques de l'exploitant sont suffisantes et l'appartenance au groupe NESTLE devrait permettre d'ajouter des capacités techniques supplémentaires aux ressources locales.

Le résultat net de NESTLE WATERS SUPPLY SUD est passé de 2 377 685 € en 2006 à 4 508 455 € en 2007. Il s'est stabilisé en 2009 et 2010. L'appartenance au groupe NESTLE permet des capacités d'investissement conséquentes dès lors qu'elles sont acceptées par le groupe.

Site d'implantation

L'usine est implantée sur la commune de Vergèze sur les parcelles cadastrales suivantes :

- section AT n° 55 ;
- section AV : n°s 29 à 40, n°s 43 à 48, n°s 52 à 56, n°s 58 et 66.

L'exploitant est propriétaire des terrains.

En application des prescriptions de l'article R512-48 du code de l'environnement, et afin d'anticiper le calendrier prévu réglementairement pour le remplacement des fluides frigorigènes interdits (HCFC-R22), l'exploitant a décidé de remplacer dès maintenant les principales installations fonctionnant avec ce fluide, par deux nouvelles installations frigorifiques utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène. Ce choix s'appuie sur une étude des besoins énergétiques ainsi que sur une étude technico-économique.

Ces installations relèveront du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1136, la quantité totale d'ammoniac étant inférieure à 1 500 litres.

Document d'urbanisme

La commune de Vergèze dispose d'un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 28 septembre 2005. Au regard du plan de zonage de ce PLU, le terrain occupé par l'usine NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD est situé dans la zone IVU. Le secteur IVUa est réservé aux activités de l'usine NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD.

Environnement naturel

Les zones Natura 2000, répertoriées sur la commune de Vergèze, sont les suivantes :

- Zone de protection spéciale n°FR9112015, Costière Nîmoise, localisée à proximité immédiate du site, de l'autre côté de la D139.

Environnement humain

La commune de Vergèze, connaît depuis plus de 30 ans une progression constante. En 1975, Vergèze comptait 2 258 habitants, 2 554 en 1982, 3 135 en 1990 et 3 643 en 1999.

- Commune : Vergèze
- Population : 3 643
- Superficie (en km²) : 10
- Densité en 1999 (hab/km²) : 359

Les habitations les plus proches du site se trouvent :

- au sud du canal d'irrigation du Bas-Rhône ; il s'agit de maisons individuelles et d'exploitations agricoles (la plus proche, Mas Faget, à environ 200 m, mais également Sainte Thérèse et Mas Blanc, le Mas Faget accueillant en outre un locataire et une exploitation agricole,
- à l'ouest, il s'agit des premières zones denses d'habitats de Codognan, à environ 800 m,

- au nord-ouest, le long de la RN 113, des habitations associées à un restaurant routier et un garage automobile à environ 450 m,
- au nord-est, des maisons individuelles au milieu de terrains agricoles, entre le site NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD et Vestric-et-Candiac. La plus proche est située en limite de clôture du site NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD. Il s'agit d'une habitation, propriété de l'exploitant, inoccupée. Les autres sont à environ 350 m,
- à l'est, des maisons individuelles (une associée à des serres) à environ 450 m en bordure de la RD 56.

Environnement industriel

La Verrerie du Languedoc est mitoyenne au sud du site NESTLE WATERS SUPPLY SUD. Anciennement ces deux sites ne faisaient qu'un puisque la Verrerie fournit les bouteilles en verre à Nestlé Waters Supply Sud. Les autres entreprises proches sont des exploitations agricoles. Aucune société extérieure n'est située dans le voisinage proche du site. Le site n'est situé dans aucun périmètre de dangers ou de servitude d'utilité publique associé à une activité industrielle.

3 - CONSISTANCE DES INSTALLATIONS.

Le site d'une superficie totale de 550 000 m² est divisé en 3 zones principales à savoir :

- ➔ la zone Ouest autour de l'unité de production P1,
- ➔ la zone centrale autour de l'unité de production P2,
- ➔ la zone Est autour de l'unité de production P3.

Le bâtiment de l'unité P1 comprend :

- ➔ 2 lignes d'embouteillage « verre consigné » (lignes 1 et 7),
- ➔ 1 ligne d'embouteillage « boîtes aluminium » (ligne 15) ; dont le déplacement est prévu à l'unité P2 (rebaptisée alors ligne 33),
- ➔ 2 lignes d'embouteillage « bouteilles PET » (lignes 14 et 16) ; dont le déplacement est prévu à l'unité P2 (rebaptisées alors lignes 32 et 31),
- ➔ 1 local « compresseur et chaufferie » ; la chaudière BABCOCK au gaz a été arrêtée,
- ➔ la siroperie (l'activité est toutefois arrêtée et les installations non utilisées),
- ➔ 2 locaux de charges batteries (charges chariots),
- ➔ 1 local entretien (FENWICK).

Le bâtiment de l'unité P2 comprend :

- ➔ 3 lignes d'embouteillage « verre perdu » (27, 28 et 29),
- ➔ 1 ligne d'embouteillage « bouteilles PET » (30, 31, 32 et 33),
- ➔ un local « ammoniac » (installation frigorifique), dont le fonctionnement sera arrêté à terme lorsque les installations en projet (au P3 et liquéfacteur) auront été mises en fonctionnement,
- ➔ un local « sprinklage » (centrale d'alimentation des réseaux de sprinklers),
- ➔ 1 local de charges batteries (charges chariots),
- ➔ 1 stock de produits finis,
- ➔ 1 stock de matières premières.

Le bâtiment de l'unité P3 comprend :

- ➔ une zone de stockage « verre perdu »,
- ➔ un local « compresseur »,
- ➔ un stockage d'eaux minérales comprenant 18 foudres d'une capacité totale de 3 600 m³,
- ➔ la salle des machines en projet regroupant les installations de production de froid fonctionnant à l'ammoniac.

La demande d'autorisation vise particulièrement :

- une augmentation des capacités de fabrication des bouteilles en PET (Polyéthylène Téréphthalate),
- l'augmentation de capacité des installations mettant en œuvre de l'ammoniac comme fluide

- frigorigène,
- une augmentation des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air,
- des modifications diverses dans les activités aménagements ou fonctionnement de l'établissement.

4 - NATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Les installations sont situées dans la plaine agricole de la Vistrenque, à environ 1 500 m des zones urbanisées. Elles relèvent du régime de l'autorisation de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans ce cadre, le fonctionnement des installations est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 04.058N du 2 avril 2004.

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour les rubriques principales 1510 (entrepôts couverts de 639 880 m³, le tonnage stocké étant de 17 063 t), 2881-1a (transformation de polymères par le formage à chaud des préformes capacité de 100 t/j), 2663-2a (stockage de plastiques de 91 469 m³), 2921 -1 (6 tours aéroréfrigérantes d'une puissance maximum de 12 988 kW).

En outre, et pour anticiper sur les échéances réglementaires fixées pour le remplacement des fluides frigorigènes interdits dans les installations de réfrigération, l'exploitant a décidé de remplacer les installations existantes par de nouvelles installations fonctionnant à l'ammoniac décrites ci-dessous :

- la première implantée au niveau du bâtiment P3 (Nord Est du site) utilisant 1 180 kg d'ammoniac,
- la deuxième située au niveau de la future installation de liquéfaction du CO₂ utilisant 180 kg d'ammoniac.

Le présent dossier d'autorisation vaut déclaration des nouvelles activités.

La quantité totale d'ammoniac utilisée dans ces nouvelles installations (1 360 kg) ne dépassant pas 1 500 kg, celles-ci relèvent du régime de la déclaration.

L'installation d'ammoniac existante, située en limite de propriété Sud du site (vis-à-vis de la Verrerie du Languedoc) fonctionnera dans la période transitoire de mise en fonctionnement des installations neuves. Elle sera ensuite démantelée.

En effet, l'étude de dangers fait apparaître un risque important pour les personnels de la Verrerie du Languedoc en cas d'occurrence du scénario « P2 » (rupture guillotine de la canalisation liquide HP en aval du condenseur et en amont du détendeur et dans la salle des machines).

L'existence de cette nouvelle installation qui conduit à une réduction des impacts sur l'environnement du site, a donc déjà été actée par courrier de Monsieur le Préfet en date du 4 mars 2011 dès la recevabilité du nouveau dossier d'autorisation pour que l'exploitant puisse lancer la réalisation des travaux correspondants.

5 - ETUDE TECHNIQUE - EXAMEN DES NUISANCES.

5.1 Rejets aqueux.

Le site est alimenté par l'eau de forage de la nappe phréatique pour les besoins en eaux minérales et les besoins industriels et par l'eau du réseau BRL. L'eau du réseau BRL est utilisée pour l'alimentation du réseau incendie.

NESTLE WATERS SUPPLY SUD est autorisée par l'arrêté du 25 juillet 2007 à exploiter des eaux minérales naturelles, et à ce titre les forages associés d'eaux minérales et eaux gaz (CO₂).

Les besoins industriels (lubrification des chaînes, tours aéroréfrigérantes, rinçage des bouteilles, eaux de refroidissement, nettoyage des sols et des machines...) et sanitaires (vestiaires, lavabos, toilettes, cantine...) sont assurés par de l'eau brute issue des forages autorisés par l'arrêté n° 2001-326-10 du 2 novembre 2001 et l'arrêté n° 2006-82-11 du 26 mars 2006 autorisant l'exploitation de captages destinés à la consommation humaine. Des avis favorables d'hydrogéologues agréés ont été rendus concernant l'ensemble de ces forages ; tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif de la ressource souterraine.

La consommation en eau du site pour l'année 2009 s'élève à 1 658 705 m³ pour les eaux minérales et eaux gaz et 520 261 m³ pour les eaux brutes (usages sanitaires et industriels).

Au niveau du site, le réseau d'assainissement est de type séparatif, c'est-à-dire comprenant un réseau

pour les eaux usées domestiques, un réseau pour les eaux industrielles et un réseau pour les eaux pluviales.

Le site rejette également les eaux issues des installations d'extraction du CO₂ et les eaux de relevage de nappe. En effet, le site reçoit les eaux chargées en CO₂ venant des forages F 40 et F 40 bis (actuels) et F 44 et F 35 (futurs), situés à l'extérieur du site dans lesquels le CO₂ est extrait avant qu'elles ne soient rejetées dans le milieu.

L'historique des volumes rejetés est mentionné dans le tableau ci-dessous :

Périodes	Débit
AP autorisation 2004 (2 forages gaz)	4800 m ³ /j
Situation future (4 forages gaz)	7400 m ³ /j

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transitent par des séparateurs hydrocarbures avant rejet dans le canal de la Roubine.

Les eaux de toitures non polluées sont rejetées directement dans le canal de la Roubine.

Les eaux usées sanitaires du site sont envoyées à la station d'épuration biologique exploitée par NESTLE WATERS SUPPLY SUD, où elles sont traitées avant d'être rejetées dans le canal de la Roubine.

Cette station traite également les effluents sanitaires de la Verrerie du Languedoc devenue Owens Illinois. Elle fonctionne actuellement très en deçà de sa capacité nominale et respecte les meilleures technologies applicables pour ce type d'installations.

Les eaux industrielles transitent actuellement par des décanteurs (D1 et D2) avant rejet dans le canal de la Roubine.

Suite à des dépassements des valeurs de rejet en matières en suspension (MES) et en demande chimique en oxygène (DCO), une étude a été réalisée par la société ANTEA.

Cette étude a permis, notamment, d'identifier l'origine des rejets prépondérants pouvant entraîner ces dépassements. Il s'agit, notamment, des laveuses des lignes du bâtiment P1 fortement génératrices de DCO.

L'exploitant a donc prévu :

- de recycler les eaux de rinçage produites dans le bâtiment P1 ce qui permettra de limiter les volumes d'eau rejetés,
- de mettre en place un prétraitement des eaux de rejet des laveuses 1 et 7 du bâtiment P1 de type dégrillage/tamisage afin de séparer les boues d'étiquettes. Ces déchets seront acheminés vers une benne,
- de mettre en place un bassin de neutralisation (30 m³) des effluents issus du bâtiment P1, avant rejet dans le canal de la Roubine.

Les autres rejets de P1, P2 et P3 (eaux de lavage des bouteilles, eaux de lubrification des chaînes, eaux de rinçage et nettoyage des sols et pertes d'eaux sur les lignes d'embouteillage, eaux de refroidissement, ...) continueront de passer par les décanteurs D1 et D2 avant rejet dans le canal de la Roubine en liaison avec le Vistre. Les décanteurs permettent d'abattre les MES et la pollution associée aux MES (adsorption sur les MES). Avant décantation, les eaux du site NESTLE WATERS SUPPLY SUD sont mélangées à des eaux de la Verrerie du Languedoc (anciennement rattachée au site NESTLE WATERS).

Actuellement, une station de contrôle située en limite de propriété du site effectue des prélèvements quotidiens et permet de s'assurer de la conformité des rejets vers le milieu naturel.

Ce point prend en compte les rejets d'eaux industrielles, les rejets d'eau des forages gaz, les rejets de la STEP, les eaux pluviales, les rejets traités de la verrerie du Languedoc (convention bi-partite) et les rejets de la société VIAL.

Dans le cadre des aménagements liés à l'étude ANTEA, dont la réalisation a été programmée pour la fin de l'année 2010, le nombre de points de prélèvement passera de 1 à 3 points et permettra donc une

meilleure caractérisation des effluents industriels. Ces points sont définis ci-dessous :

- ➔ 1 point en sortie du décanteur n°1 (eaux issues des lignes de verre perdu),
- ➔ 1 point en sortie des unités P2-P3 (eaux issues des lignes PET) avant décantation et mélange avec les eaux de VDL,
- ➔ 1 point en sortie de la STEP (eaux usées et eaux issues du verre consigné).

Le point de prélèvement en limite de propriété devrait supprimé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 afin d'éviter le mélange des eaux issues du forage gaz (environ 4 000 m³/jour actuellement et 7 440 m³/j prochainement si l'exploitation des deux forages supplémentaires est autorisée pour laquelle un dossier de demande d'autorisation a été déposé le 21 décembre 2010).

Conformément à l'arrêté complémentaire n° 09.117N du 29 octobre 2009, visant à fixer des modalités de surveillance et de réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau, NWSS a entrepris une série de 6 campagnes de prélèvements et d'analyses de ces rejets afin de rechercher la présence de substances dangereuses. Ces campagnes, ont débuté en mars 2010 et se sont achevées en août 2010. Le rapport de synthèse remis par l'exploitant début janvier 2011, en application des prescriptions de l'arrêté susvisé propose une surveillance pérenne des substances suivantes :

Nonyphénols, NP10E, NP20E, Octyphénols, BDE209, Chloroforme, Fluoranthène, Plomb, Nickel, Zinc, Cuivre, Chrome, Monobutylétain cation, Dibutylétain cation.

En application des prescriptions de la circulaire du 20 avril 2011 relative aux adaptations des conditions de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009, seuls les nonylphénols et le cadmium sont concernés par la mise en place de la surveillance pérenne qui a été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport. .

Les rejets de ce type de substances dans le milieu aquatique peuvent avoir les effets suivants : déséquilibre de la physico-chimie de l'eau, réduction de l'oxygène dissous constitutif des phénomènes de photosynthèse, impact sur la faune et la flore, eutrophisation, développement d'algues, mais également des impacts relatifs aux caractéristiques intrinsèques de substances dangereuses.

La connaissance des débits au niveau des stations amont et aval du site de Vergèze a permis au bureau d'étude ANTEA d'estimer les valeurs au point de rejet de l'usine. Le débit mensuel d'étiage quinquennal, correspond au débit mensuel minimal qui a, chaque année, une probabilité de 1/5 de ne pas être dépassé. Cette valeur donne une idée de la sévérité des étages. Au niveau du point de rejet, le débit d'étiage quinquennal du ruisseau est de 0,54 m³/s. Le débit rejeté par l'usine, de 0,12 m³/s (10 586 m³/j) représente donc, en période d'étiage sévère, 22% du débit du ruisseau.

Du fait de sa mauvaise qualité, de l'importance et de la qualité des ressources souterraines dans la zone, le Vistre dont le bassin a fait l'objet d'importants travaux d'aménagement présente très peu d'usages récréatifs ou économiques.

5.2 Air.

Les rejets atmosphériques sont constitués essentiellement :

- des rejets des gaz de combustion des véhicules circulant sur le site,
- des rejets des engins de manutention fonctionnant au GPL,
- des rejets des gaz de combustion liés au fonctionnement des brûleurs des fours de rétraction des housseuses,
- des rejets d'aérosols d'eau au niveau des tours de refroidissement, susceptibles de contenir des légionnelles,
- des rejets de COV liés à la mise en température des préformes en polyéthylène avant soufflage et marginalement des rejets d'hydrogène liés à la charge, des émissions de COV liées à l'utilisation d'encre, dégraissants et solvants, des émissions de COV liées à la respiration des cuves de carburant,
- des fluides frigorigènes employés dans les groupes de production de froid.

Les rejets de gaz de combustion générés par les engins de manutention, -housseuses, motopompes sprinkler sont faibles et diffus. Les rejets liés au trafic routier sont diffus et se dispersent le long des axes de circulation empruntés. Le trafic du site est estimé à 12 % du trafic sur la RN 113.

En ce qui concerne l'émission d'aérosols d'eau au niveau des tours de refroidissement, la vapeur d'eau ne constitue pas en elle-même de risque pour l'environnement. Le risque proviendrait en cas de prolifération de légionnelles dans l'eau de refroidissement en circulation dans les tours aéroréfrigérantes

et de formation d'aérosols d'eau contaminés. Ces bactéries pathogènes peuvent provoquer une maladie pulmonaire, la légionellose.

Les moyens de surveillance mis en place par l'exploitant et les dispositions générales relatives à l'entretien préventif, au nettoyage et à la désinfection de l'installation respectent les arrêtés du 13 décembre 2004 relatifs aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation et à déclaration au titre de la rubrique n° 2921 notamment traitement de l'eau, vidange et nettoyage périodique des circuits d'eau, analyses périodiques, actions préventives et curatives, De cette manière, la contamination des aérosols d'eau par des légionnelles est prévenue. Le traitement de l'eau des tours est suivi par une société spécialisée.

Les émissions de fluides frigorigènes ne peuvent avoir lieu qu'en cas de défaut d'étanchéité des installations. Il ne s'agit pas d'un rejet périodique ou volontaire. Il est prévu de remplacer le fluide R22 par de l'ammoniac, moins impactant pour la couche d'ozone.

Conformément à la réglementation, des contrôles d'étanchéité sont réalisés sur les installations de réfrigération employant des fluides frigorigènes. Leur périodicité varie selon les charges en fluides frigorigènes des installations (3, 6 ou 12 mois). Les opérations de vidange ou recharge des installations sont réalisées, au même titre que les tests, par des sociétés ayant les attestations de capacité requises par la réglementation, afin de minimiser les éventuelles émissions à l'atmosphère.

L'hydrogène est émis au niveau des batteries, lors des opérations de charge, notamment en cas de surcharge des batteries. Les émissions d'hydrogène sont diffuses et restent faibles. Elles n'ont pas d'impact sur l'environnement.

Les émissions de Composés Organiques Volatils (C.O.V) liées à la mise en œuvre d'encre et solvants associés pour le marquage des emballages, et de dégraissants au niveau des fontaines à solvants Vialflux (2 sur le site) sont faibles et diffuses.

Les rejets de Composés Organiques Volatils (C.O.V) liés à la mise en température des préformes en polyéthylène téréphthalate (PET) avant le soufflage ont fait l'objet d'une campagne de mesures et d'analyses. Au regard des éléments bibliographiques, la température de mise en œuvre du PET, environ 100 – 110 °C est relativement faible et est inférieure à 270 °C. Elle ne doit pas entraîner une forte dégradation du PET et donc d'émission de produits de dégradation.

Ces émissions sont canalisées et rejetées à l'extérieur au niveau des lignes 33, 32 et 31 (anciennes 14 et 16) et 30.

La campagne de mesures et d'analyses a permis de vérifier que les valeurs limites de rejets en COV de l'arrêté du 2 février 1998 sont respectées et a permis de caractériser, dans les limites de détection des techniques d'analyses, la nature des polluants présents dans les rejets atmosphériques de ces installations (nature des COV émis). NESTLE WATERS SUPPLY SUD fera réaliser une mesure de C.O.V totaux tous les 3 ans.

5.3 Bruit.

Sur le site, les sources de bruit sont principalement la circulation des véhicules, les installations techniques telles que la production de froid ammoniac, les tours aéroréfrigérantes, les groupes froids, les compresseurs d'air ainsi que les zones de process (lignes d'embouteillage).

Les aménagements du site (les zones de stationnement et les quais de déchargement) permettent de limiter le temps d'attente et de circulation des véhicules.

Concernant les installations techniques et les équipements de production, des dispositions sont prises pour limiter le bruit vers l'extérieur : les lignes d'embouteillage sont situées dans des bâtiments fermés et isolés, les compresseurs sont capotés et situés dans des bâtiments isolés.

Une campagne de mesure de bruit réalisée en 2008 n'avait fait apparaître qu'un dépassement de 1,5 dB(A) en période nocturne en limite de propriété Sud avec la Verrerie du Languedoc.

Une nouvelle mesure effectuée en 2010 a démontré que ce dépassement était lié au fonctionnement de la Verrerie.

Les émissions sonores du site sont donc conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

5.4 Déchets.

La production de déchets du site est constituée de déchets assimilables aux ordures ménagères, de déchets issus des activités de production et de conditionnement (verre, PET, emballages cartons et plastiques...) ainsi que de déchets d'entretien et de maintenance.

Les déchets sont stockés dans des zones dédiées à cet effet sur le site. Chaque catégorie de déchets est orientée vers une filière autorisée. Les bennes de stockage sont bâchées pour éviter la dispersion de poussières. Pendant la phase travaux, les déchets de chantiers seront éliminés au fur et à mesure et modifieront peu la nature et la quantité des déchets déjà produits.

5.5 Transports.

Le trafic généré par l'usine d'embouteillage NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD est constitué par les véhicules du personnel, et par les camions de livraison et expédition de marchandises (les expéditions par voie ferrée ont été arrêtées en 2007). Le site est équipé de nombreuses infrastructures (parkings, quais de chargement/déchargement, voies de circulation des poids lourds) permettant à l'ensemble des véhicules de ne pas entraver la circulation extérieure. L'accès au site se fait par la route nationale 113, puis par la route départementale 139. Les projets d'aménagement du site auront une faible influence sur le trafic. Le trafic sera essentiellement impacté durant la phase des travaux.

5.6 Impact sanitaire.

Une étude des risques potentiels sur la santé a été réalisée. Les risques sanitaires liés aux rejets aqueux, aux déchets, au bruit, ... ont été exclus compte tenu de leur faible impact sur le milieu environnant et des actions correctives mises en œuvre.

Concernant les rejets atmosphériques, le site NESTLE WATERS SUPPLY SUD n'est pas à l'origine d'émissions importantes. Les rejets de gaz de combustion des housses, engins, motopompes sprinkler... sont faibles et diffus. En ce qui concerne les gaz de combustion liés au trafic, ceux-ci se dispersent de part et d'autres des axes de circulation existants. Le trafic s'intègre à celui des axes proches ; RN 113, RD 139, ... et représente environ 12% du trafic sur la RN 113. Les zones denses d'habitations sont partiellement évitées jusqu'à l'A9.

Le risque de légionellose est faible compte-tenu de l'ensemble des dispositions réglementaires prises.

Les rejets de C.O.V. des souffleuses ont fait l'objet d'une évaluation quantitative des risques sanitaires. En effet, certains composés mesurés, émis en très faibles concentrations présentaient un potentiel dangereux pour la santé. Pour cela une modélisation de dispersion des rejets canalisés a été effectuée permettant d'approcher les concentrations maximales en C.O.V. inhalées dans l'environnement.

L'exposition aux concentrations dans l'air extérieur a été considérée effective pendant 100 % du temps (approche pénalisante). Les résultats de cette Etude Quantifiée des Risques Sanitaires montrent :

- ➔ que les indices de risque IR (un indice de risque est défini comme le ratio entre la concentration d'exposition et la valeur toxicologique de référence ; l'indice de risque global est la somme de tous les indices de risque de tous les composés globaux) sont très inférieurs à 1,
- ➔ que les excès de risque individuel ERI (un excès de risque individuel est défini comme le produit entre la concentration d'exposition et l'excès de risque unitaire) sont très inférieurs à la valeur repère de 10^5 .

5.7 Faune, flore, paysage.

L'étude a examiné la situation de l'établissement vis-à-vis des zones naturelles et des sites remarquables réglementés. Il se trouve à l'extérieur de telles zones, dont la plus proche est le site Natura 2000 FR9112015.

L'exploitant a fourni une évaluation simplifiée des incidences qui démontre que les deux projets (extension de la capacité de production de bouteilles en PET et modification des installations frigorifiques du site) n'auront pas d'incidence sur la zone de protection spéciale COSTIERES (Natura 2000).

En effet, la demande d'autorisation présentée consiste essentiellement à régulariser la situation administrative du site depuis l'autorisation préfectorale d'exploiter du 2 avril 2004, les volumes des activités exercées n'ayant pas évolué de manière importante depuis (moins de 30%).

5.8 Risques d'incendie et d'explosion.

Les produits / composés dangereux inventoriés sont :

- l'ammoniac, produit impliquant les potentiels de dangers les plus importants au niveau du site,
- les emballages stockés (préformes des bouteilles en plastique (polyéthylène), palettes en bois, caisses plastiques, films étirables de palettisation, cartons, ...), les produits finis emballés (bouteilles d'eau en plastique et verre ou boîtes aluminium) sur palettes bois (proportions de matières combustibles sur palettes finies faibles),
- le CO₂,
- le propane et le GPL pour la carburation des engins et le chauffage, le gaz naturel pour l'alimentation des fours de rétraction des films de palettisation,
- le gasoil pour l'alimentation des véhicules,
- les fluides frigorigènes R22, R134A, R410A, le R407C mis en œuvre au niveau des compresseurs (climatisation, froid process, ...),
- les différents produits chimiques dangereux utilisés pour les différentes opérations de nettoyage, maintenance, au laboratoire, ... (certains sont présents en faibles quantités).

Les scénarios les plus significatifs retenus dans l'étude de dangers sont les suivants compte tenu de leur impact possible à l'extérieur du site :

- incendie généralisé au niveau des stockages de matières combustibles (stockage extérieur de caisses plastiques vides),
- éclatement d'un cigare de CO₂ sous l'action d'un événement initiateur (corrosion ou impact externe),
- rupture de confinement au niveau des canalisations d'ammoniac.

Les risques liés à l'incendie du stockage résultent des flux thermiques produits, des gaz de combustion et des eaux d'incendie.

Le risque lié aux stockages de CO₂ vient du caractère sous pression de ces stockages (éclatement de capacité lié à un choc et surpression en résultant).

Le risque majeur lié à l'utilisation d'ammoniac dans les installations frigorifiques est la perte de confinement du produit, sous forme liquide ou vapeur, avec pour conséquence la dispersion à l'atmosphère d'un nuage毒ique.

1) Incendie du stockage.

- les flux thermiques de 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles délimitant la « zone de dangers pour la vie humaine ») et de 8 kW/m² (seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone de dangers très graves pour la vie humaine ») dépassent les limites de propriété du site au nord. Ils touchent une zone d'espaces verts de grande superficie qui séparent le site de la RN 113 ainsi que de la voie ferrée (sans toucher celles-ci). De ce fait, aucun lieux sensibles ne sont impactés. Toutefois, la zone concernée sera clôturée par l'exploitant et intégrée au site actuel ;
- compte tenu de leur dilution, l'impact des fumées sur la santé des riverains serait limité. Toutefois, celles-ci pourraient perturber les activités proches ainsi que le trafic routier des axes les plus proches. En fonction des conditions météorologiques, il pourra être nécessaire de fermer certains de ces axes le temps de l'intervention ;
- les eaux d'extinction d'incendie pourront être confinées dans le canal de rejet « La Roubine » grâce à la mise en place d'un système d'obturation (ballons gonflables) déclenché depuis le local de prélèvement, le volume de rétention ainsi créé étant de 3 922 m³ pour un volume total d'eaux d'incendie générées de 1 480 m³.

2) Eclatement d'un cigare de CO₂.

L'analyse fait apparaître qu'aucun des seuils d'effets de surpression ne se situe à l'extérieur du site ce qui confère à ce scénario une gravité modérée.

3) Rupture de confinement au niveau des installations d'ammoniac.

L'analyse ne fait pas apparaître d'effets létaux pour les personnes situées au niveau du sol. Toutefois, un risque important existe pour le personnel de la Verrerie du Languedoc (devenue Owens Illinois) située à proximité et particulièrement les personnes situées au niveau des bureaux en mezzanine.

Un des objets de ce dossier est de remplacer ces installations d'ammoniac existantes par de nouvelles installations (cf point 1.2) qui, compte tenu de leur configuration, permettront de supprimer le scénario

présenté.

Le risque principal résultant de l'activité du site exploité par NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD à Vergèze et lié à une rupture de confinement d'ammoniac est donc prévenu par l'arrêt des installations concernées.

6 - ENQUETES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE.

Par lettre du 21 juillet 2011 reçue le 4 août 2011, M. le préfet du Gard nous a fait parvenir le dossier d'enquête publique et de consultation administrative auxquelles il a fait procéder.

6.1 Enquête administrative.

Le tableau, ci-après, résume les observations des services consultés.

Services	Date de l'avis	Avis
Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon- Délégation territoriale du Gard		Avis favorable
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	22 avril 2011	Pas d'observation
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) U.T du Gard		Avis favorable
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	23 juin 2011 et 6 septembre 2011	<p>Avis du 23 juin 2011</p> <p>Le site industriel de Perrier jouxte une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I de nouvelle génération n° 0000-2013 « Plaine entre Rhony et Vistre » à laquelle se superpose la Zone de protection spéciale (ZPS) n° FR 9112015 « Costière Nîmoise » du réseau Natura 2000. De ce fait une évaluation des incidences a été réalisée par l'exploitant qui conclut à l'absence d'incidences majeures sur l'environnement du site.</p> <p>Il est à noter que les contraintes propres aux activités de l'usine d'embouteillage d'eaux minérales sont à l'origine de l'existence d'un périmètre d'intervention de 4000 ha autour du site industriel visant à l'obtention d'un label « agriculture biologique » de façon à préserver sols et sous sols des produits phytosanitaires.</p> <p>Avis complémentaire du 6 septembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Vistre étant classé en seconde catégorie piscicole, seule une température de l'eau maintenue à 24 ° C est compatible avec une classe de qualité "bonne". Au regard des objectifs d'atteinte du bon potentiel (2021) assigné à la masse d'eau du Vistre (MEFM), il est également nécessaire de ne pas dégrader le régime thermique du cours d'eau. La limitation des rejets de l'ICPE à 25°C est à privilégier, • la DDTM préconise la mise en place d'une station de mesures des débits rejetés au niveau des points de rejets suivants : <ul style="list-style-type: none"> - rejet des eaux issues des forages d'extraction des Gaz, - rejet des eaux issues des collectes du pluvial et de la rehausse de nappe, - rejet des eaux usées industrielles en provenance des décanteurs D1 et D2, - rejet des eaux de rejet de la STEU, - rejet dans le milieu naturel (au niveau du grillage). • le rejet NESTLE étant le second plus gros rejet dans le Vistre

Services	Date de l'avis	Avis																								
		<p>après la STEU de Nîmes, la DDTM propose d'appliquer à ce rejet les mêmes seuils qu'à la STEUP de Nîmes à savoir :</p> <table> <thead> <tr> <th></th> <th>Seuils préconisés</th> <th>Seuil de l'AP de 2004</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MES</td> <td>20 mg/l</td> <td>35 mg/l</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>50 mg/l</td> <td>90 mg/l</td> </tr> <tr> <td>DBO5</td> <td>15 mg/l</td> <td>30 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Azote NGL</td> <td>10 mg/l</td> <td>10 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Phosphore</td> <td>1 mg/l</td> <td>3,3 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Température</td> <td>25 °c</td> <td>30 °c</td> </tr> <tr> <td>PH entre</td> <td>6 et 8.5</td> <td>5.5 et 8.5</td> </tr> </tbody> </table> <p>normes à respecter au niveau du rejet final.</p> <ul style="list-style-type: none"> par ailleurs, la DDTM signale que, suivant ses observations, les eaux en provenance des forages gaz seraient chargées de particules et de minéraux dissous qui donnent à l'eau une couleur blanchâtre et laiteuse. L'impact de ces rejets serait donc à quantifier sur rejet final. Enfin, elle préconise que l'impact du rejet dans le milieu récepteur fasse l'objet d'une étude complémentaire permettant, le cas échéant, de fixer des mesures compensatoires ou correctives en adéquation avec les objectifs de bon état assignés à cette masse d'eau par le SDAGE. <p style="text-align: center;">Avis réservé</p>		Seuils préconisés	Seuil de l'AP de 2004	MES	20 mg/l	35 mg/l	DCO	50 mg/l	90 mg/l	DBO5	15 mg/l	30 mg/l	Azote NGL	10 mg/l	10 mg/l	Phosphore	1 mg/l	3,3 mg/l	Température	25 °c	30 °c	PH entre	6 et 8.5	5.5 et 8.5
	Seuils préconisés	Seuil de l'AP de 2004																								
MES	20 mg/l	35 mg/l																								
DCO	50 mg/l	90 mg/l																								
DBO5	15 mg/l	30 mg/l																								
Azote NGL	10 mg/l	10 mg/l																								
Phosphore	1 mg/l	3,3 mg/l																								
Température	25 °c	30 °c																								
PH entre	6 et 8.5	5.5 et 8.5																								

6.2 Enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2011. Elle s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2011 inclus. Aucune observation n'a été formulée au cours de celle-ci.

Monsieur Jean Louis BLANC, commissaire-enquêteur, a émis le 18 juillet 2011, après une analyse détaillée des mesures prévues par le pétitionnaire pour maîtriser les nuisances et les risques inhérents à cet établissement, un avis favorable en formulant les recommandations suivantes :

- > mise en place de disques d'éclatement (ou disque de rupture) sur les cuves de stockage de CO₂ liquide et gazeux,
- > réaliser une étude portant sur les risques liés à la projection éventuelle d'éclats en cas d'explosion des cuves de stockage de CO₂ et les effets éventuels dans la zone concernée,
- > renforcement des premiers moyens d'intervention utilisés par le personnel de gardiennage. A cette fin, l'utilisation d'un véhicule de lutte contre l'incendie, accompagné par une formation adaptée du personnel concerné pourrait être envisagée,
- > réaliser une étude logistique visant à évaluer la faisabilité d'une reprise partielle et progressive du trafic ferroviaire (délestage des axes de circulation routiers).

Ces recommandations sont prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

7 ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

7.1 Enjeux du projet

Cette demande constitue une régularisation suite au constat par l'inspection lors d'une visite sur le site effectuée le 24 février 2009 que l'activité de l'établissement au titre de la rubrique 2661 de la nomenclature (transformation de polymères par formage à chaud de bouteilles en P.E.T) était supérieure à celle fixée par l'arrêté d'autorisation (29,97 t/j au lieu de 20 t/j dans l'arrêté d'autorisation actuel. L'augmentation (9,97 t soit + 50%) est supérieure à 30 % seuil correspondant à une modification notable et également comparable au seuil de l'autorisation de la rubrique 2661 soit 10 t/j).

7.2 Avis de l'Inspection.

7.2.1 Propositions introduites en relation avec les avis formulés lors de l'enquête publique.

- Rejets aqueux

En réponse aux remarques formulées par la DDTM, l'exploitant a répondu que :

- le volume total des rejets aqueux du site en prenant en compte les eaux de forage gaz est de 14000 m³/j,
- le débit instantané des 4 forages utilisés pour l'activité du site est inférieur à 5% du débit moyen interannuel du Vistre,
- compte tenu de leurs caractéristiques, les eaux des nouveaux forages gaz F44 et F 45 peuvent être rejetées dans les eaux superficielles sans risque d'atteinte à la qualité de celle-ci,
- Concernant la pollution thermique susceptible d'être provoquée par les rejets aqueux de l'usine dans le Vistre : Compte tenu de l'avis complémentaire de la DDTM du 6 septembre 2011, il n'est pas possible de répondre à cette demande dans le délai imparti. En conséquence, la disposition transitoire ci-dessous a été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral :

« L'exploitant réalisera une étude visant notamment à :

- caractériser l'ensemble des rejets aqueux du site (en fonctionnement normal, dégradé ou accidentel) ;
- évaluer l'impact de ces rejets sur le milieu naturel (Le Vistre) ;
- proposer les types de traitement adaptés à chacun des rejets en référence aux meilleures techniques disponibles dans le même secteur industriel (performances équivalentes), et permettant de respecter les valeurs seuils proposées par la DDTM et l'objectif d'atteinte du bon état de cette masse d'eau en 2021, et à défaut les justifications d'impossibilité ;
- Justifier de l'absence totale d'impact avec les mesures compensatoires proposées ;
- définir le plan de surveillance de ces rejets ;
- définir le plan de surveillance de l'impact de ces rejets dans le milieu récepteur.

Cette étude devra être réalisée dans un délai de 1 an à compter de la publication du présent arrêté.

Les valeurs limites des rejets aqueux figurant dans le présent arrêté préfectoral seront actualisées à l'issue de cette étude.»

- Recommandations du Commissaire-Enquêteur

Concernant l'utilisation de la voie ferrée, le CHSCT a répondu que :

- la SNCF a refusé depuis 2007 de prendre des wagons isolés et ne voulait acheminer que des trains entiers.
- Nestlé Waters Supply Sud développe la part du transport ferroviaire dans sa distribution logistique et va poursuivre cette politique dans les années à venir.

Les dispositions transitoires suivantes sont intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral :

Concernant les risques liés à la projection éventuelle d'éclats en cas d'explosion des cuves de stockage :

« L'exploitant devra réaliser une étude relative aux risques pouvant résulter des cuves de stockage de CO2 et, le cas échéant, proposer des mesures de maîtrise des risques adaptées. Cette étude ne portera pas sur le risque de surpression déjà analysé dans le dossier de demande d'autorisation. »

Concernant les risques d'incendie :

L'usine dispose d'un poste central de sécurité situé à l'entrée nord du site comprenant :

- Deux véhicules sud gardiennage (dont 1 permet le remorquage d'une motopompe), extincteurs, tuyaux, lances,...
- des tuyaux, lances, rideaux d'eau, combinaisons,... situés au niveau du garage au poste Nord.
- Une motopompe de 120 m³/h à 15 bars remorquable,
- Six extincteurs mobiles 50 kg à poudre,
- 4 A.R.I (appareils respiratoires isolants) et bouteilles.

les équipements susvisés (fixes et mobiles) doivent permettre d'assurer la protection Incendie du site en couvrant l'ensemble des zones à protéger de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. L'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspection des installations classées le plan d'intervention correspondant.

7.2.2 Propositions introduites eu égard aux problèmes particuliers ressortant de l'instruction du dossier et aux diverses activités exercées sur le site :

- Rejets aqueux

A la demande de l'inspection des installations classées et suivant les résultats de l'étude réalisée par ANTEA, le nombre des points de prélèvement en intérieur seront augmentés de 1 à 3 au minimum et permettront de caractériser la qualité des rejets avant dilution avec les eaux de forage gaz (7 440 m³/j prochainement). Toutefois, et dans l'attente des résultats de l'étude mentionnée au point 7.2.1, le point de contrôle de référence de la qualité du rejet final situé en limite du site sera maintenu avant déversement dans le milieu naturel (point de contrôle actuel).

- Flux thermiques

En cas d'incendie généralisé du stockage extérieur de matières combustibles, les flux thermiques 3, 5, 8 kW sont susceptibles de dépasser les limites du site au Nord de celui-ci. A la demande de l'inspection, l'exploitant propriétaire des terrains concernés a décidé de rendre inaccessibles les zones impactées en les clôturant et en les intégrant dans le site NESTLE WATERS SUPPLY SUD.

Les prescriptions figurant dans le projet d'arrêté, ci-joint, reprennent l'ensemble des textes réglementaires applicables aux installations classées et les aménagements envisagés par l'exploitant dans le dossier de demande d'autorisation et à l'issue des enquêtes publiques et administratives, ci-dessus définies.

8 CONCLUSION.

Le présent rapport a pour but de faire des propositions sur la suite à donner à la demande d'autorisation de la société NESTLE WATERS SUPPLY SUD de poursuivre et d'étendre l'exploitation de son usine d'embouteillage d'eau minérale située sur le territoire de la commune de VERGEZE.

Considérant :

- ➔ l'avis favorable du commissaire-enquêteur la prise en compte de ses recommandations dans le projet d'arrêté préfectoral,
- ➔ l'avis favorable des Conseils Municipaux des communes de Vergèze, Vauvert, Codognan, Vestric-et-Candiac,
- ➔ les remarques des différents services de l'Etat consultés et la prise en compte de leurs observations dans le projet d'arrêté ci-joint,
- ➔ les mesures envisagées par l'exploitant ainsi que les dispositions techniques fixées par la réglementation en vigueur, afin de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de

l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises dans ce projet d'arrêté,

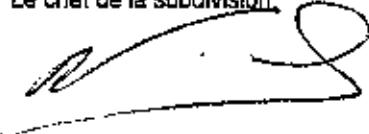
l'inspection des installations classées propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation présentée par la société NESTLE WATERS SUPPLY SUD en vue de poursuivre et d'étendre la capacité de production de son usine d'embouteillage d'eau minérale située sur le territoire de la commune de VERGEZE, sous réserve du respect des prescriptions techniques jointes en annexe au présent rapport.

L'inspecteur des Installations Classées



Michel JOURNOUD

Vu, adopté et transmis
Nîmes, le 17 novembre 2011
Le chef de la subdivision



Philippe NICOLET

ANNEXE 1

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT

Le tableau ci-après détaille le classement des installations du site.

Rubrique	Désignation et importance de l'installation	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
1510-1	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ → A 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ → E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ → DC 	<p>Le site présente des zones de stockage intérieures de matières combustibles (produits finis emballés, emballages, ...), dont les tonnages entreposés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - K1 : 1 344 tonnes, - K5 : 5 600 tonnes, - K8 : 170 tonnes, - K9 : 50 tonnes, - KA : 4 148 tonnes, - KB : 3 200 tonnes, - KF : 2 550 tonnes. <p>Le volume des entrepôts est de : 639 880 m³ Tonnage stocké : 17 063 tonnes.</p>	A	= 1 km
2253-1	<p>Boissons (Préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252</p> <p>La capacité de production étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 20 000 l/j → A 1 2. Supérieure à 2 000 l/j, mais inférieure ou égale à 20 000 l/j → D 	<p>La production de sodas « fluo » a été arrêtée au dernier trimestre 2008. Le volume d'activité associé n'est donc plus d'actualité.</p> <p>Demeure classée en 2253 la production d'eaux aromatisées (statut de boissons à base d'eau minérale).</p> <p>En 2007 la capacité de production des eaux aromatisées est de 49 579 m³/an soit pour moins de 300 jours de travail, une production de 165 m³/jour. La capacité maximale d'embouteillage d'eau aromatisée est de 165 000 l/jour.</p>	A	= 1 km
2661-1 a	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 10 t/j → A 1 b) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j → D <p>2. Par tout procédé exclusivement mécanique (cassage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 20 t/j → A 1 b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j → D 	<p>Le site dispose de 4 lignes de conditionnement en bouteilles PET (polyéthylène téréphthalate) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes 14 et 16 au P1 ; déménagées au P2 (et renommées 32 et 31), - ligne 30 et 33 au P2. <p>Ces lignes sont associées chacune à un système de soufflage des bouteilles en plastique depuis des préformes (chauffées par infra rouge, étrierées puis soufflées à l'air comprimé).</p> <p>La quantité de préformes susceptible d'être traitée à l'horizon 2011 est amenée à subir des modifications.</p> <p>La capacité nominale de transformation des préformes en PET globale estimée pourrait atteindre 101 tonnes/jour.</p>	A	= 1 km

Rubrique	Désignation et importance de l'installation	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
2863-2-a	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 45 000 m³ → A 2 b) Supérieur ou égal à 2 000 m³, mais inférieur à 45 000 m³ → E c) Supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³ → D</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 80 000 m³ → A 2 b) Supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ → E c) Supérieur ou égal à 1000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ → D</p>	<p>Le site stocke des matières plastiques préformes, caisses, palettes en plastiques.</p> <p>Les zones de stockage sur le site ainsi que les volumes stockés sont présentés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - J1 : 63 000 m³, - J7 : 5 400 m³, - J8 : 3 600 m³, - J12 : 10 000 m³, - Mat. 1ères P2 : 3011 m³, - Préformes P2 : 1500 m³, - J5 : 300 m³, - J8 : 170 m³. <p>Le volume total stocké est de : 91 469 m³.</p>	A	= 2 km
2921-1	<p>Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air :</p> <p>1. Lorsque l'installation n'est pas du type "circuit primaire fermé"</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW → A</p>	<p>Le site dispose de tours aéroréfrigérantes.</p> <p>- Existantes conservées :</p> <p>Six installations existantes non du type « circuit primaire fermé », la puissance évacuée totale étant de : 12 988 kW.</p>	A	= 3 km
1136-B c	<p>Ammoniac (emploi ou stockage de l'):</p> <p>B. Emploi ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 200 t → AS b) supérieure ou égale à 1,5 t, mais inférieure à 200 t → A c) supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 1,5t → DC</p>	<p>L'ammoniac est mis en oeuvre dans les installations frigorifiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - existante : installation QUIRI – Bât. P2 : quantité présente = 120 kg, - en projet : . Installation – Bât. P3 : quantité présente= 1 180 kg, . installation liquéfacteur CO₂ : quantité présente = 180 kg. <p>Quantité totale présente : 1 480 kg.</p>	DC	
1412-1 b	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.</p> <p>1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t → A, S 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 50 t → A b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t → DC</p>	<p>Le site dispose de cuves de propane et GPL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve de 5 tonnes de GPL associé à un distributeur au nord-ouest pour l'alimentation des engins de manutention, - 1 cuve de 5 tonnes de GPL associé à un distributeur au sud-est pour l'alimentation des engins de manutention ; anciennement sur le terrain de la Verrière et déplacée sur le terrain de Nestlé Waters, - 1 cuve de 1,75 tonnes de propane pour le chauffage du château, - 1 cuve de 1,9 tonnes de propane pour le chauffage du poste de garde, - 2 cuves de 1,2 tonnes de propane pour le chauffage de la villa jardinier et des lauriers. <p>Une cuve de 2 tonnes (G4 sur plan des installations classées du DAE de 2004) a été supprimée au niveau de l'ancienne cantine.</p> <p>Quantité totale présente : 16,05 tonnes.</p>	DC	

Rubrique	Désignation et importance de l'installation	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
1414-3	<p>Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)</p> <p>1. Installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs → A 1</p> <p>2. Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation → A 1</p> <p>3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (gauges et soupapes) → D, C</p>	<p>Les 2 cuves de GPL de 5 tonnes pour l'alimentation des engins de manutention sont chacune associées à un poste de distribution (O1 et O2).</p> <p>Le poste situé au sud-est autrefois connu sous le nom de Verrerie a été déplacé en même temps que la cuve associée sur le terrain de Nestlé Waters. Il sert également à l'alimentation des engins de manutention.</p> <p>→ 2 postes de distribution pour l'alimentation des réservoirs des engins de manutention.</p>	DC	
1432-2 b	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) :</p> <p>1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A → A, S b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol → A, S c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphthalènes et kérénènes, dont le point d'éclair est inférieur à 55 °C (carburants d'aviation compris) → A, S d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole, diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérénènes, dont le point d'éclair est supérieur ou égal à 55 °C → A, S <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ → A b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³, mais inférieure ou égale à 100 m³ → D, C 	<p>Le site présente des stockages de liquides inflammables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gasoil : <ul style="list-style-type: none"> o Cuve M4 : C_{eq} = 14,6 m³ / 5 = 2,92 m³, o Cuve M5 : C_{eq} = 7,6 m³ / 5 = 1,52 m³, o Cuve M1 (associée à pompes sprinkler) : C_{eq} = 1 m³ / 5 = 0,2 m³, - Arômes (essences aromatiques étiquetées inflammables) : C_{eq} = 30 x 1 (coeff.) = 30 m³ (stockage en fûts dans un local spécifique au nord de l'unité P1). <p>Capacité équivalente maximum : 34,6 m³.</p>	DC	
1532-2	<p>Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépot de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³ → A</p> <p>2. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ → D</p>	<p>Le site présente des zones extérieures de palettes nues en bois, dont les volumes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - J3 : 3 600 m³, - J4 : 1 800 m³, - J5 : 230 m³, - J6 : 260 m³, - J10 : 400 m³, - K1 : 1 440 m³, - KK : 2 960 m³ <p>Volume total stocké est de : 10 690 : m³.</p>	D	

Rubrique	Désignation et importance de l'installation	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
1715-2	<p>Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001</p> <p>1° La valeur de Q est égale ou supérieure à $10^4 \rightarrow A\ 1$ 2° La valeur de Q est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à $10^4 \rightarrow D$</p>	<p>Une seule source radioactive derrière sur le site : elle sert au fonctionnement du chromatographe au laboratoire.</p> <p>Il s'agit d'une source de Ni 63 dont l'activité est de 0,55 Gbq.</p> <p>Avec un seuil d'exemption du Ni 63 de 10^4, la valeur Q est égale à 5.</p> <p><i>NB : Les sources d'Américium 241 du processus de conditionnement ont été remplacées par des générateurs de rayons X.</i></p> <p><i>Nestlé Waters a été autorisé par l'ASN pour l'exploitation des générateurs de rayons X (autorisation T300324)</i></p>	D	
2560-2	<p>Métaux et alliages (Travail mécanique des)</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 500 kW $\rightarrow A\ 2$ 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW $\rightarrow D$</p>	<p>Travail mécanique des métaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atelier « fluides » (R4): puissance installée inchangée : 171 kW, - atelier « mécanique » (R1): puissance installée inférieure à celle de 2004 : environ 30 kW. <p>Soit une puissance installée totale d'environ 201 kW.</p>	D	
2564-2	<p>Nettoyage, dégraissement, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.</p> <p>Le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>1. supérieur à 1 500 l $\rightarrow A\ 1$ 2. supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l $\rightarrow D\ C$ 3. supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 200 l lorsque des solvants à phrase de risque R 45, R 46, R 49, R 60, R 61 ou des solvants halogénés étiquetés R 40 sont utilisés dans une machine non fermée $\rightarrow DC$</p> <p>(1) Solvant organique : tout composé organique volatil (composé organique ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15 K ou ayant une volatilité correspondante dans des conditions d'utilisation particulières), utilisé seul ou en association avec d'autres agents, sans subir de modification chimique, pour dissoudre des matières premières, des produits ou des déchets, ou utilisé comme agent de nettoyage pour dissoudre des saillances, ou comme dissolvant, dispersant, correcteur de viscosité, correcteur de tension superficielle, plastifiant ou agent protecteur.</p> <p>(2) Une machine est considérée comme fermée si les seules ouvertures en phase de traitement sont celles servant à l'aspiration des effluents gazeux.</p>	<p>Fontaines à solvants Viaflux dans les ateliers de maintenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garage (E1 : Nord de P1) un fût de 200 l - Atelier fluide (R4) un fût de 200 l <p>Soit un stock maximal de 400 l.</p> <p><i>NB : La fontaine à solvants de l'atelier mécanique a été remplacée par une fontaine biologique (eau chaude et savon). Le remplacement de l'ensemble des autres fontaines est à l'étude.</i></p>	DC	

Rubrique	Désignation et importance de l'installation	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
2910	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4.</p> <p>La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde.</p> <p><i>Note : La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.</i></p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des froids lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure ou égale à 20 MW → A 3 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW → D.C. <p>B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW → A 3</p>	<p>La chaudière Babcock Wanson est arrêtée, consignée et en attente d'être vendue.</p> <p>Les brûleurs des fours de rétraction des housseuses sont au nombre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 placées en logistique P1, P2 et P3 (reconditionnement) ; puissance thermique : 0,31 MW unitaire ; - 11 placées à l'embouteillage (lignes L1, L7, L32 (14), L15, L27, L28, L29, L30 et L31) ; puissance thermique : 0,36 MW unitaire. <p>Puissance thermique totale : 4,9 MW</p> <p>NB : les housseuses sont réparties sur le site et ont une puissance unitaire bien inférieure à 2 MW.</p>	DC	
2921-2	<p>Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air :</p> <p>2. Lorsque l'installation est du type "circuit primaire fermé" → D</p>	<p>- Projet :</p> <p>Quatre installations de type "circuit primaire fermé" au niveau de l'unité P3.</p>	D	
2925	Accumulateurs (Ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW → D	<p>Le site dispose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones de charge de batteries des engins de manutention (chargeurs extérieures et intégrés aux engins) ; - 4 zones principales : 200 kW, - postes répartis dans les bâtiments : 19 transpalettes de 2,5 kW, 28 chariots de 8 kW et 3 chariots de 9,5 kW soit : 300 kW, - zones de charge de batteries d'onduleurs : 362 kW. <p>Puissance installée pour la charge = 862 kW</p>	D	

A = Autorisation, D = Déclaration, DC = Déclaration avec contrôle